



FICHE DE DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE EN EHPAD

CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

IMPORTANT : En vertu du décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles. En application de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment de son article L 1111-6.

A REMETTRE REMPLIE, DATEE ET SIGNEE LE JOUR DE VOTRE ADMISSION

Je soussigné(e)

Nom :Prénom :

Date de naissance :

Admis(e) au Centre Gérontologique Départemental le : / /

En secteur : EHPAD (Estaque, Etoile, Jean Masse, Montagnette)¹

¹ rayer les mentions inutiles

1^{er} cas : Résident en mesure, souhaitant désigner une personne de confiance

Je souhaite désigner **comme personne de confiance dans le cadre de ma prise en charge en EHPAD** en application de l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles :

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom :Prénom :

Adresse :

Téléphone / Portable :

Je la désigne également comme **personne de confiance en cas d'hospitalisation et d'accompagnement en fin de vie** en application de l'article L-1111-6 du code de la santé publique : Oui Non (*cocher la mention utile*)

- Je lui ai fait part de mes directives anticipées, telles que définies à l'article L.1111-11 du code de la santé publique , si un jour, je ne suis plus en état de m'exprimer :

Oui Non (*cocher la mention utile*)

- Cette personne de confiance possède un exemplaire de mes directives anticipées :

Oui Non (*cocher la mention utile*)

Cette personne de confiance, **légalement capable**, est :

Un parent, préciser le lien de parenté :

Un proche, préciser le lien :

Mon médecin traitant

J'ai été informé(e) que cette désignation vaut pour toute la durée de ma prise en charge au Centre Gérontologique Départemental. Je peux révoquer cette désignation à tout moment et dans ce cas, je m'engage à en informer par écrit l'établissement à l'aide de la fiche de révocation de la personne de confiance qui m'a été remise.

Fait à Marseille, le : / /

Signature du résident :

Signature personne de confiance

Cas particulier : pour les résidents dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) :

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e), deux personnes peuvent attester ci-dessous que la désignation de la personne de confiance au recto est bien l'expression de votre volonté :

| | |
|---|---|
| <p>Témoïn 1 : Je soussigné(e) Nom et prénom :</p> <p>Qualité (lien avec la personne) :</p> <p>atteste que la désignation de : Nom et prénom :</p> <p>Comme personne de confiance en application de l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Fait à le</p> <p>Signature du témoin :</p> <p>Co-signature de la personne de confiance :</p> | <p>Témoïn 2 : Je soussigné(e) Nom et prénom :</p> <p>Qualité (lien avec la personne) :</p> <p>atteste que la désignation de : Nom et prénom :</p> <p>Comme personne de confiance en application de l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Fait à le</p> <p>Signature du témoin :</p> <p>Co-signature de la personne de confiance :</p> |
|---|---|

Cas particulier : pour les résidents sous tutelle :

Depuis la loi n°2016-87 du 2 février 2016, les patients sous tutelle peuvent désormais désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille : Oui Non

2^{ème} cas : Résident en mesure, ne souhaitant pas désigner une personne de confiance

Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité qui m'est offerte de désigner une personne de confiance pour la durée de mon séjour. Toutefois, je ne souhaite pas désigner une personne de confiance, sachant qu'à tout moment je peux procéder à une désignation. Dans cette hypothèse, je m'engage à en informer par écrit le service.

Fait à Marseille, le : / /

Signature du résident :

3^{ème} cas : Résident non en mesure de désigner une personne de confiance (état clinique incompatible)

Fait à Marseille, le : / /

Signature du médecin :

FICHE DE DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles

1- Quel est le rôle de la personne de confiance ?

Accompagnement et présence :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Etre présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueillie dans l'établissement d'hébergement (en présence du directeur de l'établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui et, chaque fois que nécessaire, du médecin coordonnateur si la structure d'accueil est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Elle sera la seule personne de votre entourage à avoir le droit d'être présente à cet entretien.

- Elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.
- Elle pourra assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.

Aide pour la compréhension de vos droits :

- La personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté.

Elle n'exprimera pas ses propres souhaits mais les vôtres.

Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage d'un membre de la famille (quel que soit son degré de parenté) ou proche non désigné comme personne de confiance

Par ailleurs, lors de la désignation de la personne de confiance du [code de l'action sociale et des familles](#) (dans le cadre de votre prise en charge sociale ou médico-sociale), si vous souhaitez que cette personne exerce également les missions de la personne de confiance mentionnée à l'[article L. 1111-6 du code de la santé publique](#) (concernant les usagers du système de santé, par exemple, en cas d'hospitalisation, d'accompagnement de fin de vie ...), vous devrez l'indiquer expressément dans le formulaire de désignation.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

2- Qui peut désigner la personne de confiance ?

Ce droit est ouvert à toute personne prise en charge en EHPAD y compris les résidents sous sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle (depuis la loi n°2016-87 du 2 février 2016).

Dans ce dernier cas, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

3- Qui peut être votre personne de confiance ?

Vous pouvez désigner toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance : un membre de votre famille, un proche, un médecin traitant.

Il est important d'échanger avec la personne que vous désignez avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits.

La personne que vous désignez doit donner son accord à cette désignation et signer le formulaire de désignation. Elle peut refuser d'être votre personne de confiance, auquel cas, vous devrez en désigner une autre.

Vous ne pouvez désigner qu'une seule personne de confiance.

4- Quand désigner votre personne de confiance ?

Vous pouvez la désigner quand vous le souhaitez.

A votre entrée en EHPAD, il vous sera proposé de désigner votre personne de confiance.

Si vous avez déjà désigné une personne de confiance notamment au cours d'une hospitalisation antérieure, cette personne ne sera pas automatiquement autorisée à être votre personne de confiance pour votre prise en charge en EHPAD.

Il vous sera donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation et de remplir le formulaire de désignation même s'il s'agit toujours de la même personne.

Dans le formulaire de désignation de la personne de confiance ci-joint, il vous sera également demandé si vous souhaitez que cette personne joue également le rôle de personne de confiance dans le cadre d'une hospitalisation ou d'un accompagnement en fin de vie.

5- Comment désigner votre personne de confiance ?

La désignation se fait par **écrit** de préférence au moyen du formulaire ci-joint.

Il est toutefois possible de le faire sur papier libre, daté et signé en précisant le nom, prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

La personne de confiance doit signer le formulaire ou le papier libre.

6- Pour quelle durée désigner votre personne de confiance ?

La désignation de la personne de confiance en EHPAD est **valable sans limitation de durée** (sauf si vous souhaitez la nommer pour une durée plus limitée).

Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à désignation à tout moment. Pour ce faire, vous pouvez remplir le formulaire de révocation de la personne confiance qui vous a été remis à l'entrée en EHPAD ou en redemander un exemplaire.

7- Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer le formulaire de désignation ou de révocation de la personne de confiance ?

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux témoins d'attester par écrit que cette désignation (ou cette révocation) est bien conforme à votre volonté et leur demander de remplir la partie correspondante du formulaire de désignation d'une personne de confiance.

8- Devez-vous conserver le formulaire de désignation d'une personne de confiance ?

Vous devez remplir et donner le formulaire de désignation d'une personne de confiance à votre entrée en EHPAD.

Il vous en sera remis une copie qu'il est souhaitable que vous conserviez.

Il est également conseillé de tenir informé vos proches de cette désignation.